



CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION**18/09/2024****DATE D’AFFICHAGE****18/09/2024****CONSEILLERS****En exercice : 29****Présents : 22****Votants : 25**

L’an deux mil vingt quatre, le 24 septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal a été appelé à siéger à la salle Georges Lion de l’Hôtel de Ville d’Isigny-sur-Mer par l’envoi d’une convocation en date du 18 septembre 2024, soit au moins cinq jours francs avant la séance, ce document indiquant l’ordre du jour et contenant une note de synthèse pour chaque dossier.

Etaient présents : Eric BARBANCHON, Sonia MALHERBE, Henri LECHIEN, Françoise VASSELIN, Anthony LEVEQUE, Sandrine HASLEY, Laurent AUBRY, Agnès DUCHESNE, Laurent KIES, Marc MELCHIADE, Jeannine PHILIBIEN, Hubert BOGGINI, Marie-Pierre TOQUET, Pascal EGETER, Philippe MARCHAIS, Olivier DAVID, Méryl BROHIER, Adeline LANGLOIS, Yves MAUDUIT, Emmanuel PRZYSUCHA, Hervé LEFRANÇOIS, Stéphanie LE BRIS.

Absents avec procuration : Jean-Michel GREEN pouvoir à Françoise VASSELIN, Alexis DESMARES pouvoir à Sonia MALHERBE, Françoise DEMAISONS pouvoir à Olivier DAVID.

Absents sans procuration : Annie TAILLEPIED, Aurélie GOUYE, Joëlle LARUE, Michel MAUDUIT.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre TOQUET.

2024/51 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 JUILLET 2024.

Le maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024, transmis aux conseillers municipaux avec le rapport de la présente séance.

Le procès-verbal du 9 juillet 2024 est approuvé à l’unanimité.

2024/52 – ENVIRONNEMENT : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR LA CRÉATION D’UNE ZONE A ENJEU SANITAIRE (ZES).

Le Maire expose au conseil municipal qu’à la suite des récents épisodes sanitaires liés au Norovirus dans la Baie des Veys qui ont fortement impacté l’activité conchylicole, l’objectif partagé de l’amélioration de la qualité de l’eau a été réaffirmée à plusieurs reprises. Il est notamment apparu utile de compléter les outils à disposition des autorités compétentes pour accélérer la mise en conformité des assainissements non collectif qui le nécessitent.

L’arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l’exécution de la mission de contrôle des ANC précise, dans son article 4, qu'en l'absence d'installation il est fait obligation au propriétaire de mettre en place une ANC en application des dispositions du code de la santé publique. Ce délai de mise en place est fixé à 1 an au maximum dans le cadre du règlement du SPANC.

Les non-conformités des installations existantes y sont également ainsi fixées :

- A. Installations présentant des dangers pour la sécurité des personnes,
- B. Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement,
- C. Installations incomplètes ou significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

L’arrêté précise aussi les délais de mise aux normes, 4 ans au maximum pour les cas A et B ramenés à 1 an maximum en cas de vente immobilière pour les cas A, B et C.

M. Le Préfet par un courrier du 7 août dernier a informé le Maire de la nécessité de travailler avec ses services pour réfléchir à la mise en place d’une Zone à Enjeux Sanitaire (ZES) sur les 4 communes bordant la Baie des Veys.

Une ZES est définie par arrêté du maire ou du préfet. Elle peut concerner un secteur dans lequel l’ANC a un impact sanitaire sur un usage sensible, tel qu’un captage public utilisé pour la consommation humaine, **un site de conchyliculture**, de pisciculture, de cressiculture, **de pêche à pied**, de baignade ou d’activité nautique.

Sur le territoire de la communauté de communes, malgré un nombre relativement important d’ANC mis aux normes depuis la création du SPANC, le nombre d’ANC non conformes dans les 4 communes bordant les parcs à huîtres de Grandcamp-Maisy reste important. Le nombre d’ANC incomplet ou significativement sous-dimensionné ou présentant des dysfonctionnements majeurs y représente plus du tiers des non-conformités constatées.

La mise en place d'une ZES permettrait d'imposer un délai de 4 ans pour remettre aux normes un ANC relevant du Cas C (installations incomplètes ou significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs). Ce qui concrètement, rendrait la réhabilitation de ces ANC éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau et permettrait de mettre en place un programme adapté au territoire. Suite à la réunion du 12/09/2024 avec les services de l'État, l'Agence de l'Eau, les 4 communes bordant les parcs à huîtres (Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Osmanville et Isigny sur Mer) et Ter'Bessin.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

➔ **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le principe de créer une ZES et de préciser les modalités de mise en œuvre des outils réglementaires et financiers à disposition pour accélérer la mise en conformité des assainissements non collectif en concertation avec les communes concernées, la communauté de communes et les services de l'État.

2024/53 – ENVIRONNEMENT : SCEA PASQUET SAINT MARTIN-DE BLAGNY : DEMANDE D'EXTENSION D'UN ÉLEVAGE LAITIER AVEC MISE A JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE.

Laurent AUBRY, maire adjoint chargé de l'environnement, informe les membres présents que par arrêté préfectoral du 21 juin 2024, il a été prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA PASQUET dont le siège social est situé au lieu dit « La Coquerie » sur la commune de Saint-Martin-de-Blagny, relative à une demande d'extension d'un atelier laitier de 150 à 200 vaches et leur suite avec mise à jour du plan d'épandage sur la commune de Saint-Martin-de-Blagny.

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source sont Souleuvre-en-bocage, Colombières, Isigny-sur-Mer, Saint-Martin-de-Blagny, Creully-sur-Seulles, Longues-sur-Mer, Magny-en-Bessin, Vienne-en-Bessin, Le Molay-Littry, Tournières.

Une consultation du public a été ouverte durant la période du Mardi 30 Juillet au mardi 27 août 2024 en mairie de Saint-Martin-de-Blagny où un registre a été mis à disposition du public pour formuler ses observations.

Il est demandé conseil municipal de formuler un avis sur la demande d'autorisation de la SCEA PASQUET au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

➔ **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'enregistrement formulée par la SCEA PASQUET située à Saint-Martin-de-Blagny.

2024/54 – ENVIRONNEMENT : SDEC ÉNERGIE : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE.

Vu les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 Décembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 Mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « éclairage public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 Juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « éclairage public », à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Considérant que lors de son assemblée du 20 Juin 2024, le comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} Janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au syndicat avant cette date.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'État dans le département.

Considérant que, conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 Août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

➔ **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur la proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

2024/55 – FINANCES : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE France RURALITÉS REVITALISATION À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, expose à l'assemblée délibérante que les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permet au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code des Impôts.

Ces mesures visent concrètement à favoriser la création et la reprise d'entreprises sur le territoire communal telles que des commerces ou de très petites entreprises (TPE). Les professions libérales et médicales sont également éligibles aux dispositifs d'exonérations pour favoriser le maintien et l'installation de médecins afin de répondre au besoin d'accès aux soins en milieu rural,

Conditions de l'exonération :

L'exonération de TFPB concerne les immeubles rattachés entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2036 à un établissement créé dans une ZFRR ou ZFRR+ entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029. L'établissement doit exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale créés par des entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les bénéfices prévue par le nouvel article 44 quindecies A du CGI.

Cette exonération est mise en place sur délibération de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre qui doit, en principe, être prise avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 pour que l'exonération soit applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour en bénéficier, le redevable doit déclarer au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération concernée prend effet et sur un modèle établi par l'administration, les éléments d'identification du ou des immeubles concernés. À défaut, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concernée. Pour les années suivantes, une déclaration devra être souscrite uniquement en cas de modification d'un des éléments servant à l'établissement de l'exonération.

Régime de l'exonération :

L'exonération de taxe foncière porte sur les éléments déclarés dans les délais. Elle s'applique, comme en matière d'impôt sur les bénéfices, pour une durée de 5 ans sur la base nette imposée au profit de chaque commune ou EPCI à fiscalité propre, à compter de l'année qui suit la création de l'établissement ou de la deuxième année qui suit celle de son extension (CGI, nouvel art. 1466 G). A l'issue de cette période initiale d'exonération, les établissements concernés bénéficient d'un abattement dégressif pendant 3 ans. Cet abattement est égal la première année à 75 % de la base nette imposable, à 50 % la deuxième année et à 25 % la troisième année. Elle cesse de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle où l'immeuble n'est plus affecté à l'activité.

L'exonération de taxe foncière est soumise à la même réglementation européenne que l'exonération d'impôt sur les bénéfices et celle de CFE. Lorsque cette exonération est en concurrence avec d'autres dispositifs d'exonération, le contribuable doit opter pour l'un ou l'autre des régimes (ZRVC, QPV, JEI, BUD, ZRD et ZDP). L'option doit être exercée avant le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération prend effet. Elle est irrévocable et vaut pour l'ensemble des communes et EPCI.

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission de finances réunie en date du 17 Septembre 2024,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

➔ **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindécies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

➔ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024/56 – FINANCES : MISE EN PLACE D'UNE CARTE ACHAT PUBLIC AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, expose aux membres présents que la carte achat public est une carte de paiement VISA, semblable à une carte bancaire mais dont les retraits ne sont pas autorisés. Elle permet d'effectuer tout type d'achat de la collectivité (achat fournitures, matériel informatique, mobilier de bureau, entretien, réparations...), à proximité et à distance grâce au paiement en ligne.

La collectivité doit choisir un responsable de programme (souvent la personne en charge de la comptabilité), et un/des porteurs de carte (uniquement un agent). **Aucun des 2 ne peut être un élu.**

La collectivité peut référencer ses fournisseurs et définir un plafond d'achat par opération mais également à l'année.

Mécanisme :

- ➔ Le porteur de carte effectue un achat.
- ➔ L'organisme bancaire retenu paye immédiatement le fournisseur.
- ➔ A chaque fin de mois, un relevé d'opérations est disponible sur le site de l'organisme bancaire retenu sous format électronique.
- ➔ La collectivité valide le relevé et fait un seul mandat au comptable public qui va venir rembourser l'organisme bancaire retenu.

Avantages :

- ➔ Réduction des coûts : un mandatement unique alors que la majorité des factures sont des montants inférieurs à 1 500 €, que le nombre de petites factures augmente et que le coût de traitement d'une commande est supérieur à 50 €.
- ➔ Simplification / Gain de temps : le fournisseur est payé rapidement, moins de charge de travail pour les services, et pour le comptable : 1 seul mandat.
- ➔ Moyen de paiement sécurisé.
- ➔ Possibilité de faire des achats en ligne avec une contestation possible si le bien est non livré ou non conforme.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Il est proposé au conseil municipal de doter la commune d'Isigny-sur-Mer d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décider ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée de 3 ans.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune d'Isigny-sur-Mer la carte d'achat au porteur désigné.

La commune d'Isigny-sur-Mer procèdera à la désignation du porteur de carte (utilisateur de la carte) et d'un responsable de programme dûment habilité par la commune vis-à-vis de la Caisse d'Epargne à la représenter pour la gestion opérationnelle de l'émission, du fonctionnement des cartes et toutes autres activités liées aux cartes, et définira les paramètres d'habilitation.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune d'Isigny-sur-Mer 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat est fixé à 10 000 € pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune d'Isigny-sur-Mer dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune d'Isigny-sur-Mer créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune d'Isigny-sur-Mer paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 € par mois.

Une commission de 0.20% sera due sur toute transaction.

Considérant l'avis favorable formulé par la commission de finances réunie en date du 17 Septembre dernier,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

➔ **DÉCIDE** de se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décider de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la solution carte achat public pour une durée de 3 ans, selon les modalités définies ci-dessus.

➔ **DÉCIDE** de faire mettre à la disposition de la commune par la Caisse d'Épargne de Normandie une carte achat public et de nommer le porteur de carte (utilisateur de la carte) et le responsable de programme (personne habilitée par la commune vis-à-vis de la Caisse d'Épargne) par arrêté du Maire.

➔ **DÉCIDE** de valider la tarification de cette solution mentionnée ci-dessus.

➔ **DÉCIDE** de plafonner à 10 000 € le montant des dépenses annuelles effectuées par carte.

➔ **AUTORISE** le maire à signer le contrat de carte achat public avec la Caisse d'Épargne de Normandie, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

2024/57 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2024 : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES – PROPOSITION DE DM N°2.

Henri LECHIEN, maire adjoint chargé des finances, informe le conseil municipal que la proposition de décision modificative n°2 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits en début d'exercice 2024.

En effet, en raison de crédits insuffisants inscrits au budget primitif 2024, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

La proposition de décision modificative n°2 du budget principal comporte l'inscription de crédits supplémentaires en section d'investissement et de fonctionnement.

Considérant l'avis favorable de la commission de finances réunie en date du 18 Septembre dernier,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

➔ **ACCEPTÉ** la proposition de décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget principal, telle que décrite dans le document annexé à la présente délibération conformément aux tableaux ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES
Chapitre 021		+ 21 968 €
Chapitre 13		- 3 359 €
Chapitre 21 - opération 1001 Voiries Isigny	+ 8 743 €	
Chapitre 21 - opération 1016 Défense incendie ISIGNY	- 559 €	
Chapitre 21 - opération 2002 Voiries Castilly	- 2 775 €	
Chapitre 21 - opération 4002 Salle Multiactivités	+ 2 200 €	
Chapitre 21 - opération 4004 Cimetière Les Oubeaux	- 5 040 €	-5 040 €
Chapitre 21 - opération 5001 Réseaux de voirie Vouilly	+ 10 000 €	
Chapitre 20 - opération 9001 Signalisations CN	+ 25 000 €	
Chapitre 21 - opération 9001 Signalisations CN	- 25 000 €	
Chapitre 20 - opération 9004 ORT	+ 6 000 €	
Chapitre 21 - opération 9004 ORT	- 6 000 €	
Chapitre 21 - opération 9000 Administration générale CN	+ 1 000 €	
Total Opérations réelles	+ 13 569 €	+ 13 569 €
Total Opérations d'ordre	- 0 €	0 €
TOTAL DM n° 2	+ 13 569 €	+ 13 569 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES	SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES
Chapitre 011	+ 20 500 €	
Chapitre 013		+ 2 500 €
Chapitre 023	+ 21 968 €	
Chapitre 67	+ 1 000 €	
Chapitre 70		+ 2 000 €
Chapitre 77		+ 1 000 €
Total Opérations réelles	+ 43 468 €	+ 5 500 €
Total Opérations d'ordre		0 €
TOTAL DM n° 2	+ 43 468 €	+ 5 500 €

- Pour rappel suréquilibre de la section de fonctionnement :
- BP 2024 : 132 719,07 €
- Augmenté suite à la DM1 : + 30 704,00 € (CM du 21/05/2024)
- Diminué suite à la DM2 : - 37 968,00 € (CM du 24/09/2024)

La section de fonctionnement du Budget 2024 présente désormais après prise en compte des décisions modificatives un suréquilibre de 125 455.07 €.

2024/58 – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE POSTES EN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE A TEMPS COMPLET.

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel en accroissement temporaire d'activité affecté au gardiennage et à l'entretien de la Résidence Autonomie « Le Cœur d'Isigny »,

Considérant qu'il convient de prévoir le recrutement de 3 agents contractuels affectés aux services techniques ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

➔ **DÉCIDE** de créer l'emploi suivant :

Contractuels en accroissement temporaire d'activité : Article L 332-23 1° du CGFP				
	TYPE DE CONTRAT	EMPLOI	TEMPS TRAVAIL	NBRE EMPLOI
❶	CDD	Adjoint technique	Temps complet	1 emploi agent affecté au gardiennage et à l'entretien de la Résidence Autonomie « Le Cœur d'Isigny »
❷	CDD	Adjoint Technique	Temps complet	2 emplois agents affecté aux services techniques
❸	CDD	Adjoint Technique	Temps non complet	1 emplois agent affecté aux services techniques

➔ **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux.

➔ **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

2024/59 – VIE ÉCONOMIQUE : DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DU SECTEUR AUTOMOBILE POUR 2025.

Hubert BOGGINI, adjoint au maire délégué en charge du commerce, expose au conseil municipal que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet au Maire sous certaines conditions d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Dans le cadre de l'application cette loi dite « Loi Macron », la décision du maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 Décembre de l'année (n-1) après avis du conseil municipal au-dessous de 6 dimanches annuels et du conseil communautaire au-dessus de 6 dimanches.

Pour le secteur de l'automobile, deux demandes de dérogation au repos dominical ont été transmises. La première demande transmise en date du 16 Juillet dernier par M. Alexandre GOSSELIN, Président Départemental Calvados-Orne, MOBILIANS et la seconde demande transmise par M. Mickaël PERRON Directeur de concession MARY AUTOMOBILES Garage ETASSE d'Isigny-sur-Mer. Les dates retenues correspondent avec le calendrier des opérations Portes Ouvertes qui auront lieu dans le secteur automobile, à savoir :

- **Dimanche 19 Janvier 2025,**
- **Dimanche 16 Mars 2025,**
- **Dimanche 15 Juin 2025,**
- **Dimanche 14 Septembre 2025,**
- **Dimanche 12 Octobre 2025.**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

➔ **ÉMET** un avis favorable sur les propositions du maire d'accorder au titre de l'année 2025, les dérogations municipales au repos dominical demandées par le secteur automobile et ci-dessus indiquées.

➔ **DEMANDE** au Maire d'arrêter pour le 31 décembre la liste des dimanches concernés pour le secteur automobile et les commerces de détail.

2024/60 – DOMAINE ET PATRIMOINE : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ 15 RUE DE LA VALLÉE D'AURE A ISIGNY-SUR-MER.

En préambule, le maire demande aux membres présents, susceptibles d'être intéressés directement ou indirectement de se retirer de la séance et de ne pas participer au vote de cette délibération pour éviter tous conflits d'intérêts.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 28 février 2023, le conseil municipal a autorisé l'incorporation dans le domaine du bien vacant sans maître, sis 15 rue de la Vallée d'Aure à Isigny-sur-Mer cadastré AD 97 qui se compose d'une maison en état dégradé sur une parcelle de 71 centiares.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Vu l'avis de la commission de finances réunie en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant que l'immeuble sis 15 rue de la Vallée d'Aure à Isigny-sur-Mer considéré comme bien vacant sans maître a été incorporé au domaine privé de la commune par procès-verbal dressé en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;

Considérant l'attestation de valeur du bien estimé entre 18000 € et 22 000 € établie en date du 12 septembre 2024 par Maître PETITOT notaire de la société 803 NOTAIRES BESSIN dont le siège se situe à Le Molay-Littry ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- ➔ **DÉCIDE** la vente du bien sis 15 rue de la Vallée d'Aure à Isigny-sur-Mer portant la désignation cadastrale AD97.
- ➔ **AUTORISE** le Maire à recourir à la vente notariale interactive via la procédure « immo-Interactif » du bien susvisé.
- ➔ **MANDATE** à cet effet l'étude notariale 803 NOTAIRES, dont le siège se situe à Le Molay Littry, afin de procéder à la vente immobilière interactive.
- ➔ **FIXE** le prix de la première offre possible au vu de l'évaluation faite par Maître PETITOT en date du 12 Septembre 2024,
- ➔ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

INFORMATIONS

INFORMATIONS :

 **Commune Nouvelle d'ISIGNY-SUR-MER.**

Décisions du Maire

➔ **M57 Fongibilité des crédits : décisions budgétaires modificatives portant virements de crédits de chapitre à chapitre : DM 34200-2024-03 du 30 Juillet 2024 (ci-dessous).**



**DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf : n° DM 34200-2024-03

Date : le 30 Juillet 2024

**OBJET : M57- FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : Décision budgétaire modificative portant
virement de crédits de chapitre à chapitre.**

Le Maire d'Isigny-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/22 en date du 26 Mars 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/23/A en date du 26 Mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/36 en date du 21 Mai 2024 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la décision du maire référencée DM 34200-2024-01 en date du 28 Mai 2024 portant virement de crédits de chapitre à chapitre,

Vu la décision du maire référencée DM 34200-2024-02 en date du 1^{er} Juillet 2024 portant virement de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal 2024,

Décide

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants

<u>Objet /libellé</u>	<u>Section</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Opération</u>	<u>Dépenses</u>
Achat de buts, poteaux et filets de football	Investissement dépenses	21	1019	+ 2 200 €
Effacement des réseaux Quai Surcouf	Investissement dépenses	204	1001	- 2 200 €

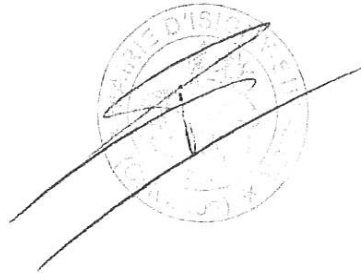
Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal suivant la présente décision.

Article 3 : La directrice générale des services et le Chef du service de gestion comptable de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le chef du service de gestion comptable de Bayeux.

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Éric BARBANCHON,
Maire d'Isigny-sur-Mer



DECISION DU MAIRE
n° DM 34200-2024-03
VIREMENTS DE CREDITS

Date 30/07/2024

Page 1

Budget: CNE ISIGNY SUR MER

Exercice: Exercice 2024

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil maire	Total
001 Déficit antérieur reporté	347 055,28				
001 Solde d'exéc négat reporté N-1	347 055,28				
001 Solde d'exécution section invt	347 055,28				
020 DEPENSES IMPREVUES					
020 Dépenses Imprévues					
020 Dépenses imprévues					
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	14 500,00				
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F					
102292 Reprise sur FCTVA					
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEME	14 500,00				
13912 Régions	4 283,00				
13913 Départements	694,00				
13916 Subv. transf. Autres E.P.L.	5 507,00				
13918 Autres	1 551,00				
139361 Dot équip.terr rur transf	423,00				
139362 Dot soutien à l'invest local	2 042,00				
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	150,00				
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F	150,00				
10222 FCTVA	150,00				
102292 Reprise sur FCTVA					
16 EMPRUNTS ET DETTES	84 961,00				
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILE	84 961,00				
1641 Emprunts en euros	83 461,00				
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00				
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VEI					
204 Subv d'équipements versées					
204132 Bâtiments et installations					
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE					
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE					
21311 Bâtiments administratifs					
21321 Immeubles de rapport					
21351 Bâtiments publics					
215738 Autr mat et outillage de voirie					
21578 Autre matériel technique					
21831 Matériel informatique scolaire					
1000 AMENAGEMENT URBAIN ISIGNY	170 760,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	170 760,00				
21311 Bâtiments administratifs					
2151 Réseaux de voirie	152 500,00				
21568 Autr mat, outillage incendie					
215738 Autr mat et outillage de voirie	18 260,00				
21578 Autre matériel technique					
1001 VOIRIES DIVERSES ISIGNY	282 276,00		-2 200,00	-2 200,00	-2 200,00
204 Subv d'équipements versées	85 917,00		-2 200,00	-2 200,00	-2 200,00
2041582 Bâtiments et installations	85 917,00		-2 200,00	-2 200,00	-2 200,00

DECISION DU MAIRE
n° DM 34200-2024-03
VIREMENTS DE CREDITS

Date 30/07/2024

Page 2

Budget: CNE ISIGNY SUR MER

Exercice: Exercice 2024

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil maire	Total
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	196 359,00				
2111 Terrains nus	-27 500,00				
2151 Réseaux de voirie	126 559,00				
215738 Autr mat et outillage de voirie					
21578 Autre matériel technique	97 300,00				
1002 BATIMENTS DIVERS ISIGNY	12 100,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	12 100,00				
2116 Cimetières	10 000,00				
21311 Bâtiments administratifs	2 100,00				
21318 Autres bâtiments publics					
2181 Install. générales, agenc					
21841 Mat de bureau et mob scolaire					
1003 MAIRIE ISIGNY	250 000,00				
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLE	16 000,00				
2031 Frais d'études	16 000,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	234 000,00				
21311 Bâtiments administratifs	234 000,00				
1008 BASE DE LOISIRS ISIGNY	-32 760,00				
204 Subv d'équipements versées					
2041582 Bâtiments et installations					
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	-32 760,00				
2128 Autre agenc et aménagements					
21351 Bâtiments publics	-32 760,00				
1011 PORT COMMUNAL ISIGNY					
204 Subv d'équipements versées					
2041512 Bâtiments et installations					
2041582 Bâtiments et installations					
1014 VIDEOPROTECTION ISIGNY					
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE					
2158 Autr inst.,mat,outil. tech					
1016 DEFENSE INCENDIE ISIGNY	71 600,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	71 600,00				
21568 Autr mat, outillage incendie	71 600,00				
1019 STADE MUNICIPAL			2 200,00	2 200,00	2 200,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE			2 200,00	2 200,00	2 200,00
2158 Autr inst.,mat,outil. tech			2 200,00	2 200,00	2 200,00
2002 VOIRIES CASTILLY	15 000,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	15 000,00				
2151 Réseaux de voirie	15 000,00				
2005 BATIMENTS DIVERS CASTILLY	3 500,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	3 500,00				
21318 Autres bâtiments publics					
21321 Immeubles de rapport	3 500,00				
2181 Install. générales, agenc					
21841 Mat de bureau et mob scolaire					

DECISION DU MAIRE
n° DM 34200-2024-03
VIREMENTS DE CREDITS

Date 30/07/2024

Page 3

Budget: CNE ISIGNY SUR MER

Exercice: Exercice 2024

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil maire	Total
2188 Autres					
2006 EGLISES CASTILLY	7 893,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	7 893,00				
2116 Cimetières	11 100,00				
21318 Autres bâtiments publics	-3 207,00				
2008 DEFENSE INCENDIE CASTILLY					
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE					
21568 Autr mat, outillage incendie					
3000 VOIRIES NEUILLY-LA-FORET	-8 027,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	-8 027,00				
2151 Réseaux de voirie	-8 027,00				
2188 Autres					
3001 MAIRIE NEUILLY-LA-FORET					
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE					
21311 Bâtiments administratifs					
21318 Autres bâtiments publics					
21321 Immeubles de rapport					
3006 DEFENSE INCENDIE NEUILLY	61 920,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	61 920,00				
21568 Autr mat, outillage incendie	61 920,00				
3007 BATIMENTS DIVERS NEUILLY	5 500,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	5 500,00				
21311 Bâtiments administratifs					
21321 Immeubles de rapport	5 500,00				
3009 EGLISE NEUILLY LA FORET	61 200,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	61 200,00				
2116 Cimetières	8 300,00				
21316 Equipements du cimetière	1 200,00				
21318 Autres bâtiments publics	51 700,00				
4001 VOIRIES DIVERSES LES OUBEAUX	5 200,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	5 200,00				
2151 Réseaux de voirie	5 200,00				
4002 SALLE MULTIACTIVITES LES OUBEAUX	34 059,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	34 059,00				
21318 Autres bâtiments publics	34 059,00				
4003 BATIMENTS DIVERS LES OUBEAUX					
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE					
21318 Autres bâtiments publics					
2188 Autres					
4004 EGLISE LES OUBEAUX	40 315,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	40 315,00				
2116 Cimetières	8 100,00				
21316 Equipements du cimetière	5 215,00				
21318 Autres bâtiments publics	27 000,00				
4006 DEFENSE INCENDIE LES OUBEAUX	30 960,00				

DECISION DU MAIRE
n° DM 34200-2024-03
VIREMENTS DE CREDITS

Date 30/07/2024

Page 4

Budget: CNE ISIGNY SUR MER

Exercice: Exercice 2024

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil maire	Total
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	30 960,00				
21568 Autr mat, outillage incendie	30 960,00				
5000 MAIRIE DE VOUILLY					
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE					
21841 Mat de bureau et mob scolaire					
5001 VOIRIES DIVERSES VOUILLY	-63 529,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	-63 529,00				
2151 Réseaux de voirie	-63 529,00				
5002 DEFENSE INCENDIEVOUILLY					
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE					
21568 Autr mat, outillage incendie					
5004 EGLISE VOUILLY	7 600,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	7 600,00				
2116 Cimetières	4 100,00				
21316 Equipements du cimetière	3 500,00				
21318 Autres bâtiments publics					
2151 Réseaux de voirie					
9000 ADM. GENERALE CNE NOUVELL	22 472,00				
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELL					
2051 Concessions, droits similaires					
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	22 472,00				
21318 Autres bâtiments publics	20 000,00				
21831 Matériel informatique scolaire					
21838 Autre matériel informatique	1 042,00				
21848 Autr mat de bureau et mob	1 430,00				
9001 SIGNALISATIONS CN	35 500,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	35 500,00				
21573 Autre matériel technique	35 500,00				
9002 MATERIELS TECHNIQUES CN	263 735,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	263 735,00				
215738 Autr mat et outillage de voirie	71 000,00				
2158 Autr inst.,mat,outil. tech	60 899,00				
21821 Mat de transport ferroviaire					
21828 Autres matériels de transport	120 000,00				
21841 Mat de bureau et mob scolaire					
2188 Autres	11 836,00				
9003 RENOVATION THERMIQUE	40 057,00				
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELL	-609,00				
2031 Frais d'études	-609,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	40 666,00				
21321 Immeubles de rapport	40 666,00				
9004 ORT	150 000,00				
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE	150 000,00				
217328 Autres bâtiments privés	150 000,00				
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	1 913 997,28				

QUESTIONS ORALES

➔ M. le Maire informe le conseil municipal que lors de son dernier point presse, il a fait part de l'abandon du projet SAREAS concernant les 8 cases commerciales à louer sur la ZA Isypôle. La construction de bâtiments ne se faisait qu'avec un certain nombre de pré-commercialisation de cases. L'investisseur n'a pas pré-vendu suffisamment de cases. Néanmoins un nouveau projet en lieu et place est en cours d'étude.

➔ Henri LECHIEN demande un point sur l'application citoyenne qui devait être mise en place concernant l'information aux habitants.

Sonia MALHERBE indique que le dossier est en suspens. Le service communication a été particulièrement mobilisé de mai à juin dans le cadre des commémorations du 80^{ème} anniversaire du débarquement. La mairie déléguée de Les Oubeaux était fermée en juillet août. La commission communication travaille en ce moment sur la rédaction des articles du prochain bulletin municipal.

➔ Yves MAUDUIT demande si le nettoyage du lavoir est prévu sur la commune déléguée de Castilly. Laurent AUBRY indique que ce point sera évoqué lors de la prochaine commission environnement.

➔ Yves MAUDUIT relance la question sur l'entretien de la vélo-maritime.

Eric BARBANCHON indique qu'il s'agit d'un sport nature.

➔ Méryl BROHIER indique qu'au niveau de la pisciculture la route est impraticable. Laurent AUBRY indique que cette partie de terrain appartient à la commune d'Osmanville.

Laurent AUBRY précise par ailleurs que l'entretien des digues est assuré par TER BESSIN qui a déjà fait procéder à la coupe des arbres le long des étangs. TER BESSIN souhaite également faire abattre les peupliers situés en bordure de la voie (côté gauche) en direction du « Petit Feu ». Laurent AUBRY fait part de son désaccord.

➔ Pascal EGETER indique que lors d'une commission sécurité le lieutenant de gendarmerie avait présenté un dispositif dénommé « voisins vigilants » et demande si une réflexion a été menée sur ce sujet.

Le Maire indique qu'il souhaite revoir les tenants et les aboutissants sur la mise en place de ce dispositif « voisins vigilants ».

➔ Pascal EGETER demande des informations sur le logement vacant situé à Neuilly-la-Forêt suite au départ du locataire en Juillet dernier.

Sandrine HASLEY indique être en attente du devis pour la réfection des peintures de ce logement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le secrétaire de séance
Marie-Pierre TOQUET

Le Maire
Eric BARBANCHON